



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 12 JUILLET 2023

PROCÈS-VERBAL

Partie 2



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230712-CC2023_086-BF

SLOW

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_086 : Finances / Budget annexe du transport urbain -
décision modificative n°1

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Sélerine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique. et. conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Président du conseil communautaire

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230712-CC2023_086-BF

510



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230712-CC2023_086-BF

SLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_086 : Finances / Budget annexe du transport urbain -
décision modificative n°1

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.1

Il s'agit d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du transport urbain de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2023 visant à corriger une erreur matérielle apparue sur le résultat de fonctionnement 2022 reporté sur l'exercice 2023 pour un montant de 200,00€.

Il convient désormais d'acter que le résultat de fonctionnement reporté en 2023 s'élève à + 823 725,88€ contre + 823 525,88€ initialement prévu.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire CC2023-033 du 15 mars 2023, relative au vote du budget primitif de 2023 du transport urbain ;

Vu l'erreur matérielle constatée sur le chapitre 002 (*résultat de fonctionnement reporté*), le montant à inscrire à ce chapitre est 823 725,88€ ;

En conséquence, il convient de régulariser cette discordance, en modifiant l'affectation du résultat 2022 dans le résultat reporté de l'exercice antérieur (chapitre 002) en section de fonctionnement de + 200,00€

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ADOPTER la décision modificative n°1 du budget annexe du transport urbain ;

2 - DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recette et en dépense, conformément à la maquette en annexe ;

3 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour (37) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS, PAMS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230712-CC2023_086-BF

5/10





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_087-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_087 : Finances / Modification de la maquette indexée au budget primitif annexe de la zone des Papèteries Étienne - Modification de la délibération n°CC2023-037 du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général



Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_087-DE

510



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_087-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_087 : Finances / Modification de la maquette indexée au budget primitif annexe de la zone des Papèteries Étienne - Modification de la délibération n°CC2023-037 du 15 mars 2023

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.10

La présente délibération prend acte du courrier de la sous-préfecture du 19 avril 2023 par lequel il a été demandé de régulariser une erreur matérielle figurant sur la maquette du budget primitif du budget annexe ZAE Papeterie Etienne ainsi que sur la délibération n° CC2023-037 du 15 mars 2023, relative au vote du budget primitif de 2023 de la zone des Papèteries Etienne .

A ce titre, il est demandé au conseil communautaire d'acter les modifications apportées sur la délibération CC2023-037 et sur la maquette budgétaire (ci-jointe) mentionnant désormais des opérations d'ordres entre sections équilibrées à 2 076 321,53€ pour les chapitres 042 et 040.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire CC2023-037 du 15 mars 2023, relative au vote du budget primitif de 2023 de la zone des Papèteries Etienne ;

Vu la lettre d'observation n°139, en date du 19 avril 2023, de Madame la sous-préfète invitant l'assemblée délibérante à retirer la délibération n° 2023-037 du 15 mars 2023 et en adopter une nouvelle prenant en compte les observations ainsi qu'une décision modificative du budget primitif 2023 du budget annexe de la zone des Papèteries Etienne,

Vu la nécessité de corriger l'erreur matérielle figurant sur les opérations d'ordre entre section chapitres 040 et 042.

Il vous est demandé mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - DECIDER de modifier la maquette indexée à la délibération, apportant un équilibre entre les sections 040 et 042 à hauteur de 2 076 321,53€ conformément aux montants saisis dans le logiciel comptable, et par voie de conséquence d'acter les corrections apportées sur la délibération n° CC2023-037 du 15 mars 2023, relative au vote du budget primitif de 2023 de la zone des Papèteries Etienne ;

2 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communauté d'agglomération ACCM - ACCM Budget annexe ZAE Papet Etienne - BP - 2023

VOTE DU BUDGET				I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES				A1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 810 592,00	1 710 592,00	1 710 592,00
6045	Achats études, prestat* services (terral	350 000,00	250 000,00	250 000,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	1 460 592,00	1 460 592,00	1 460 592,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 810 592,00	1 710 592,00	1 710 592,00

023	Virement à la section d'investissement	387 500,00	387 500,00	387 500,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	2 048 298,53	2 078 321,53	2 078 321,53
7133	Variat* en-cours de production biens	2 048 298,53	2 078 321,53	2 078 321,53
043	Opérat* ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 435 798,53	2 465 821,53	2 465 821,53

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		4 244 388,53	4 174 413,53	4 174 413,53
---	--	--------------	--------------	--------------

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
---------------------------	------

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 174 413,53
---	--------------

SLOW

VOTE DU BUDGET				I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES				A2
Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	312 500,00	312 500,00	312 500,00
74718	Autres participations Etat	312 500,00	312 500,00	312 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		312 500,00	312 500,00	312 500,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5) (8) (7)	3 858 688,53	3 788 913,53	3 788 913,53
7133	Variat* en-cours de production biens	3 858 688,53	3 788 913,53	3 788 913,53
043	Opérat* ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 858 688,53	3 788 913,53	3 788 913,53
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		4 169 388,53	4 099 413,53	4 099 413,53
				+
RESTES A REALISER N-1 (9)				0,00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)				75 000,00
				-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				4 174 413,53

Communauté d'agglomération ACCM - ACCM Budget annexe ZAE Papet Etienne - BP - 2023

VOTE DU BUDGET				I
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES				B1
Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 858 888,53	3 788 913,53	3 788 913,53
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	3 858 888,53	3 788 913,53	3 788 913,53
3351	Terrains	1 588 251,74	2 028 843,74	2 028 843,74
3354	Etudes et prestations de services	1 008 653,70	818 080,70	818 080,70
3355	Travaux	260 983,03	200 983,03	200 983,03
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	3 858 888,53	3 788 913,53	3 788 913,53
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	3 858 888,53	3 788 913,53	3 788 913,53
				+
	RESTES A REALISER N-1 (8)			0,00
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)			0,00
				-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			3 788 913,53

Communauté d'agglomération ACCM - ACCM Budget annexe ZAE Papet Etienne - BP - 2023

VOTE DU BUDGET				I
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES				B2
Chap / Art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 341 637,53	1 271 662,53	1 271 662,53
1641	Emprunts en euros	1 341 637,53	1 271 662,53	1 271 662,53
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 341 637,53	1 271 662,53	1 271 662,53
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 341 637,53	1 271 662,53	1 271 662,53
021	Virement de la sect° de fonctionnement	387 500,00	387 500,00	387 500,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6)	2 043 298,53	2 078 321,53	2 078 321,53
3351	Terrains	1 238 251,74	1 208 270,74	1 208 270,74
3354	Etudes et prestations de services	538 001,70	538 001,70	538 001,70
3355	Travaux	269 045,03	299 049,03	299 049,03
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 433 798,53	2 483 821,53	2 483 821,53
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	2 433 798,53	2 483 821,53	2 483 821,53
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	3 775 436,06	3 755 484,06	3 755 484,06
				+
	RESTES A REALISER N-1 (8)			0,00
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)			51 429,47
				-
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			3 786 913,53

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRÀ, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_087-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_088-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_088 : Habitat / Sempa - Approbation du protocole de cession portant sur la totalité des actions d'ACCM au profit de VILOGIA SA - Mise en conformité Loi ELAN

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Sélerine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Henri NIEDEROEST (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Président du conseil communautaire

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_088-DE

S'LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_088-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_088 : Habitat / Sempa - Approbation du protocole de cession portant sur la totalité des actions d'ACCM au profit de VILOGIA SA - Mise en conformité Loi ELAN

Rapporteur : Sophie ASPORD

Nomenclature ACTES : 7.9

Il s'agit d'approuver le projet de cession des 149 actions au prix unitaire de 315 € appartenant à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette dans la SEMPA, au bénéfice de VILOGIA SA, les termes du protocole de cession d'actions de la SEMPA ainsi que le principe de l'opération de fusion-absorption de la SEMPA au sein de VILOGIA SA, qui interviendra après la réalisation de la cession des actions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1524-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article L.411-2-1 ;

Vu la délibération n°2022-001 du 26 janvier 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) portant "Mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n° 2010_51 du 22 mars 2010 du conseil communautaire d'ACCM « entrée d'ACCM au capital de la société d'économie mixte du pays d'Arles (SEMPA) » ;

Vu la délibération n° 2020_098 du 30 juillet 2020 du conseil communautaire d'ACCM « désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant d'ACCM pour siéger au conseil d'administration de la SEMPA » ;

Vu la délibération n° 2020_114 du 23 septembre 2020 Modification de la délibération n° 2020-098 du 30 juillet 2020 portant désignation d'un représentant d'ACCM ;

Vu le projet de protocole de cession ;

RAPPEL DU CONTEXTE ET DES PARTIES PRENANTES

La Société d'Économie Mixte du Pays d'Arles (SEMPA) a été constituée le 11 mars 1961 entre la ville d'Arles et divers partenaires.

C'est par délibération n° 2010_51 du 22 mars 2010 du conseil communautaire, qu'ACCM est devenue actionnaire de la SEMPA en tant que chef de file de la politique de l'habitat sur son territoire.

La SEM devenait alors un outil local pour le développement de l'habitat et de l'aménagement du territoire intercommunal.

La SEMPA détient plus de 1664 logements sociaux et est agréée logement social au sens de l'article L.481-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Le capital social de la SEMPA est actuellement fixé à 462 132,50 euros divisé en 29 815 actions d'une valeur nominale de 15,50€, dont la répartition est la

suivante :

Actionnaires publics :

-14 744 actions, soit 49,45% pour la commune d'ARLES

-149 actions, soit 0,50% pour la communauté d'agglomération ACCM

-20 actions, soit 0,07% pour la commune de GRAVESON

Actionnaires privés :

-7 586 actions, soit 25,44% pour ADESTIA

-3 870 actions, soit 12,98 pour GRAND-DELTAT-HABITAT

-6 1 490 actions, soit 5,00% pour la CAISSE D'EPARGNE PACR

-750 actions, soit 2,52% pour la COMPAGNIE DES SALINS ET DES SALINES DE L'EST

-384 actions, soit 1,29% pour la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

-318 actions, soit 1,07% pour la SA FRANPART

-270 actions, soit 0,91% pour la SA GUINTOLI

-234 actions, soit 0,78% pour la COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER

Aujourd'hui, la SEMPA est confrontée aux enjeux suivants :

D'une part, la SEMPA a besoin d'importants moyens financiers pour engager une politique volontariste de réhabilitation de son patrimoine locatif social et mener à bien la programmation du projet de Tarascon prévue dans la Convention de renouvellement Urbain conclue pendant l'été 2022.

Toutefois, la SEMPA est actuellement confrontée à une situation financière qui ne lui permet pas d'accéder à des financements bancaires pour mener à bien ces projets.

D'autre part, la SEMPA est tenue de se conformer à l'article 81 de la loi Elan du 23 novembre 2018 qui a instauré l'obligation pour tout organisme HLM gérant moins de 12 000 logements sociaux de se regrouper avec d'autres.

Enfin, courant 2022, le préfet a rappelé à la SEMPA l'urgence que celle-ci se conforme à cette obligation légale, les organismes HLM concernés devaient se mettre en conformité au plus tard au 1^{er} janvier 2021.

C'est dans ce contexte que la Ville d'Arles actionnaire public majoritaire de la SEMPA et l'Entreprise Sociale pour l'Habitat VILOGIA SA (ci-après « VILOGIA SA ») se sont rapprochées pour étudier ensemble les modalités d'un partenariat de nature à assurer la conformité de la SEMPA à la réglementation sus rappelée.

Le groupe HLM VILOGIA SA est structuré autour de cinq sociétés dont VILOGIA SA. Le groupe VILOGIA SA intervient dans les principales zones dites « tendues » : Paris Métropole, Lille Métropole, Nantes Métropole, Bordeaux Métropole, Lyon Métropole, le Grand Est et le Grand Sud. VILOGIA SA compte plus de 70 000 logements et 160 000 personnes.

VILOGIA SA et la ville d'Arles ont conclu en mai 2023 un protocole de cession de l'intégralité des actions de la SEMPA appartenant à la ville d'Arles en vue de procéder à l'acquisition par VILOGIA SA desdites actions, acquisition qui interviendrait un instant de raison avant la réalisation de l'opération de fusion-absorption de la SEMPA par VILOGIA SA, en application des dispositions de l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, étant précisé que la date d'effet au plan juridique de la fusion serait fixée au 31 décembre 2023.

Conformément aux termes du protocole précité, VILOGIA SA a proposé aux autres collectivités actionnaires de la SEMPA de racheter leurs actions.

Le projet de protocole ci-joint a pour objet de définir les conditions de la

cession entre VILOGIA SA et l'ACCM portant sur les 149 actions détenues par ladite communauté d'agglomération, étant précisé que :

- cette acquisition interviendrait un instant de raison avant la réalisation de l'opération de fusion-absorption de la SEMPA par VILOGIA SA, en application des dispositions de l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- la date d'effet au plan juridique de la fusion serait fixée au 31 décembre 2023.

Cela étant rappelé, cette cession, suivie du regroupement de la SEMPA avec le groupe VILOGIA SA par l'effet de la fusion assurerait non seulement la mise en conformité de la SEMPA avec la loi ELAN mais également un investissement fort dans les activités actuellement portée par cette société, notamment sur le parc locatif local.

PRESENTATION DES MODALITES JURIDIQUES ET FINANCIERES PREVUES AU PROTOCOLE DE CESSION DES ACTIONS DE LA SEMPA ENTRE ACCM VILOGIA SA

La cession des actions d'une SEM se réalise selon les modalités de droit commun des sociétés, le prix devant être fixé par accord entre les parties.

Le projet de cession des actions appartenant à ACCM dans la SEMPA doit être approuvé par le conseil communautaire d'ACCM conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Au cas présent, le protocole prévoit que cette cession portera sur les 149 actions (la totalité des actions détenues par ACCM dans la SEMPA) au prix unitaire de 315 euros par action, soit un prix de cession global qui s'élève à 46 935 euros (quarante six mille neuf cent trente-cinq euros).

Le prix unitaire par action a été fixé par accord entre les parties à 315 euros. Ce montant a été calculé en référence aux capitaux propres de la Société qui figure dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

La cession se réalisera à terme sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- L'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMPA et par l'Assemblée générale Extraordinaire de VILOGIA SA, de l'opération de fusion-absorption de la SEMPA ;
- L'autorisation préfectorale de l'augmentation de capital de VILOGIA SA du fait de l'opération de fusion-absorption de la SEMPA avant le 31 décembre 2023.

Ces conditions sont stipulées dans l'intérêt commun des Parties et la non-réalisation de l'une d'elles rendra ce protocole caduc.

-L'opération de fusion-absorption de la SEMPA sera préparée tout au long de l'année 2023 par VILOGIA SA et la SEMPA et la date d'effet juridique de la fusion sera fixée au 31 décembre 2023 ;

-Tout au long de l'année 2023, ACCM en sa qualité d'actionnaire, s'engage à aviser le cas échéant VILOGIA SA de toute décision importante qui seraient à prendre par la SEMPA avant la cession des actions ;

-Les actionnaires de la SEMPA auront à approuver la fusion-absorption en Assemblée Générale de la SEMPA ;

-VILOGIA SA prend des engagements pour accompagner la SEMPA et ACCM dans la mise en œuvre de la programmation des projets de renouvellement urbain ;

-VILOGIA SA s'engage à porter un investissement de 38 millions d'euros sur 10 ans pour conduire la requalification du patrimoine dans le diffus et dans le renouvellement urbain ;

- VILOGIA SA prend des engagements opérationnels vis-à-vis de la Société ;
- VILOGIA SA prend l'engagement de reprendre et conserver tous les salariés de la SEMPA et de les maintenir sur site ;
- VILOGIA SA s'engage à mettre en place et conserver une représentation des acteurs locaux dans le pilotage de la stratégie de développement du territoire par la création d'un Comité d'orientation stratégique territorial.

Dans ce contexte, il est demandé au conseil communautaire d'approuver le projet de protocole d'accord présenté ci-avant et annexé à la présente délibération.

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** le projet de cession des 149 actions au prix unitaire de 315 euros appartenant à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette dans la SEMPA, au bénéfice de VILOGIA SA, pour un montant total de 46 935 euros, sous les conditions suspensives rappelées dans la présente délibération, cession qui interviendrait un instant de raison avant le 31 décembre 2023, date de réalisation de l'opération de fusion-absorption de la SEMPA par VILOGIA SA, en application des dispositions de l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- 2 - APPROUVER** les termes du protocole de cession d'actions de la SEMPA annexés à la présente délibération ;
- 3 - APPROUVER** le principe de l'opération de fusion-absorption de la SEMPA au sein de VILOGIA SA, qui interviendra après la réalisation de la cession des actions ;
- 4 - AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole de cession et tout document subséquent relatif à cette cession des 149 actions de la SEMPA.

Ne prenant pas part au vote (1) : Mesdames et Messieurs :

ASPORD

Pour (32) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS, PAMS, RAFAI

Abstentions (4) : Mesdames et Messieurs :

BESANÇON, DEBICKI, DELLANEGRA, MARTINEZ

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_089-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_089 : Habitat / SEMPA - Approbation du transfert du patrimoine de la SEMPA par voie de fusion avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré VILOGIA SA (Article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation)

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Sélerine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Henri NIEDEROEST (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Président du conseil communautaire

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_089-DE

510



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_089-DE

SLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_089 : Habitat / SEMPA - Approbation du transfert du patrimoine de la SEMPA par voie de fusion avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré VILOGIA SA (Article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation)

Rapporteur : Sophie ASPORD

Nomenclature ACTES : 7.9

Il s'agit d'approuver l'opération de fusion par voie d'absorption de la SEMPA par VILOGIA SA ainsi que le projet de traité de fusion et d'autoriser le représentant d'ACCM à approuver la fusion et le projet de traité de fusion à l'assemblée générale extraordinaire de la SEMPA.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1524-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article L.411-2-1 ;

Vu le Code de commerce et plus particulièrement les articles L. 236-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022-001 du 26 janvier 2022 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) portant "Mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n° 2010_51 du 22 mars 2010 du conseil communautaire d'ACCM « entrée d'ACCM au capital de la société d'économie mixte du pays d'Arles (SEMPA) » ;

Vu la délibération n° 2020_098 du 30 juillet 2020 du conseil communautaire d'ACCM « désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant d'ACCM pour siéger au conseil d'administration de la SEMPA) ;

Vu la délibération n° 2020_114 du 23 septembre 2020 Modification de la délibération n° 2020-098 du 30 juillet 2020 portant désignation d'un représentant d'ACCM ;

Vu le projet de traité de fusion ;

MODALITES JURIDIQUES DE L'OPERATION DE FUSION

La fusion envisagée sera réalisée en application des dispositions de :

- l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation qui dispose :

« Une société d'économie mixte agréée en application de l'article [L. 481-1](#) peut, par voie de fusion ou de scission, transmettre son patrimoine à une ou plusieurs sociétés d'habitations à loyer modéré ou à une ou plusieurs sociétés d'économie mixte de même catégorie. Cette opération ne peut être réalisée qu'à la condition qu'elle n'entraîne aucun dépassement de l'objet social de la société d'habitations à loyer modéré, ni

de sa compétence géographique. Les logements transmis font l'objet de conventions conclues en application de l'article L. 351-2 dans un délai d'un an.

Le patrimoine apporté de la société absorbée ou scindée est inscrit dans les comptes de la société bénéficiaire pour la valeur nette comptable des actifs et des passifs transférés à la date d'effet du transfert.

La rémunération des actionnaires de la société absorbée ou scindée est fixée sur la base du rapport d'échange entre les actions de cette société et celles de la société bénéficiaire, établi à la date d'effet du transfert, en fonction des capitaux propres non réévalués respectifs des deux sociétés. »

- l'article L. 236-1 du Code de commerce qui dispose :
« Une ou plusieurs sociétés peuvent, par voie de fusion, transmettre leur patrimoine à une société existante ou à une nouvelle société qu'elles constituent ».

Cette opération consiste en l'apport par la SEMPA, par voie de fusion, de l'ensemble de ses droits et obligations à VILOGIA SA, qui succéderait ainsi à la SEMPA dans l'ensemble de ses droits, biens et obligations, et ce, à titre universel. Corrélativement, la SEMPA serait dissoute sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine étant transmis à la SA d'HLM VILOGIA SA.

Si la fusion est réalisée :

- Le patrimoine de la SEMPA sera transmis à la SA d'HLM VILOGIA SA dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la SEMPA à cette date, sans exception ;
- VILOGIA SA sera débitrice des créanciers non obligataires de la SEMPA en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.

L'opération est formalisée dans un projet de traité de fusion conclu entre la SEMPA et la VILOGIA SA et portant sur l'ensemble des modalités qui vont régir l'opération visant donc à l'absorption de l'une par l'autre.

Ledit projet de traité, annexé à la présente délibération, décrit notamment :

- les effets de la fusion ;
- la désignation et l'évaluation du patrimoine transmis ;
- les dispositions générales et les déclarations ;
- la détermination du rapport d'échange ;
- la rémunération des apports ;
- la dissolution sans liquidation de la SEMPA absorbée.

L'opération de fusion est établie sur la base des comptes :

- de VILOGIA SA de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui ont été arrêtés par le directoire du 13 mars 2023.
- de SEMPA de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui ont été arrêtés par le conseil d'administration du 24 mai 2023 ;

La nomination du commissaire à la fusion est en cours de désignation par le Président du tribunal de commerce de Lille Métropole. Dans le cadre de cette mission, le commissaire à la fusion devra rendre à l'attention des actionnaires de la SEMPA et de VILOGIA SA deux rapports : le premier rapport sur la rémunération des apports prévu par les articles L. 236-10 du code de commerce et le second rapport sur la valeur des apports.

En synthèse, les conditions financières de l'opération sont les suivantes :

- Les éléments de l'actif et du passif de la SEMPA ont été évalués selon la méthode prévue à l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, c'est-à-dire à leur valeur nette comptable.
- Les éléments de l'actif et du passif de VILOGIA SA ont été évalués selon la même méthode.
- L'actif net apporté par la SEMPA à VILOGIA SA s'élève à 20.206.878 euros.

Le rapport d'échange est de 136 actions nouvelles pour 31 actions anciennes.

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les actionnaires de la SEMPA autres que VILOGIA SA, devront donc recevoir en échange des 7.316 actions, 32.096 actions de VILOGIA SA.

Etant rappelé que l'ACCM aura cédé ses actions à VILOGIA SA, les 149 actions d'ACCM en donneront pas lieu à un échange avec des actions VILOGIA SA et l'ACCM ne deviendra pas actionnaire de VILOGIA SA.

L'augmentation de capital de la SA d'HLM VILOGIA SA s'élèvera donc à 641.920 euros et correspondra à la création de 32.096 actions nouvelles de 20 euros chacune, portant ainsi le capital social de VILOGIA SA de 178.355.980 euros à 178.997.900 euros.

La réalisation de cette opération, qui devra impérativement intervenir avant le 31 décembre 2022, serait soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la SEMPA du présent traité de fusion et décision de ladite assemblée de la dissolution corrélative ;
- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de VILOGIA SA du présent traité de fusion et de l'augmentation de capital en résultant ;
- Conformément à l'article R. 422-1 du Code de la construction et de l'habitation (annexe 12 statuts types des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré - clause-type 5), décision expresse de non opposition ou d'autorisation du Préfet de l'augmentation de capital résultant de la fusion quant à la décision d'augmentation de capital de VILOGIA SA, ou à défaut d'une telle décision, absence de notification à VILOGIA SA d'une décision expresse d'opposition dudit préfet dans le délai de deux mois prévu à l'article précité.

La date d'effet sur le plan juridique de la fusion sera différée au dernier jour du mois au cours duquel interviendra la décision expresse de non-opposition ou d'autorisation préfectorale précitée et/ou la décision expresse d'opposition dudit préfet et au plus tard le 31 décembre 2023.

L'avis des domaines n'est pas requis pour les besoins de cette opération.

En conséquence,

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'opération de fusion par voie d'absorption de la SEMPA par VILOGIA SA, en application de l'article L. 236-1 du Code de commerce et de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'une société d'économie mixte agréée en matière de construction et de gestion de logements sociaux par une société anonyme d'habitations à loyer modéré ;

2 - APPROUVER le projet de traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération ;

3 - AUTORISER en conséquence le représentant de l'ACCM à l'assemblée générale extraordinaire de la SEMPA à approuver la fusion, le projet de traité de fusion ;

4 - PRENDRE ACTE de ce que l'ACCM ne deviendra pas actionnaire de VILOGIA SA, compte tenu du fait qu'elle cèdera l'intégralité de ses actions (149) à VILOGIA SA un instant de raison avant la date de réalisation de la fusion.

Ne prenant pas part au vote (1) : Mesdames et Messieurs :
ASPORD

Pour (32) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS, PAMS, RAFAI

Abstentions (4) : Mesdames et Messieurs :

BESANÇON, DEBICKI, DELLANEGRA, MARTINEZ

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20230717-CC2023_090-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_090 : Economie / Festival Octobre Numérique - Appel à projet 2024

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Sélerine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Henri NIEDEROEST (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes

Signé électroniquement : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Président du conseil communautaire

que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Réçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_090-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_090-DE

SLOW

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_090 : Economie / Festival Octobre Numérique - Appel à projet 2024

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.4

Octobre numérique est un label, créé en 2010 par la Ville d'Arles, avec le soutien du Conseil Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur, dont l'objectif est de promouvoir les acteurs et les nouvelles pratiques numériques dans les domaines de la création, de l'innovation et de l'économie. Aujourd'hui piloté par la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), cet évènement, est une opération de mise en valeur de l'économie numérique. Cet Appel à Projet vise à choisir une association pour organiser le festival

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018-143 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative aux actions et objectifs en matière de développement économique ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur du développement économique visant à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi sur son territoire ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir la filière des industries culturelles et créatives sur le territoire ;

Pour l'édition 2024, la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) relance un appel à projet en vue de confier l'organisation du festival à une structure associative.

Une convention de partenariat annuel sera signée avec la structure retenue, assortie d'un accompagnement financier (subvention d'équilibre) afin de l'aider dans la mise en œuvre de sa programmation, selon les critères définis. Le montant maximum de la subvention ne pourra dépasser un tiers du budget global de l'opération, dans la limite de 50.000 €.

Les objectifs du festival Octobre Numérique sont :

- ✓ Promouvoir et valoriser les entreprises et leurs savoir-faire de la filière « Industries culturelles et créatives » ;
- ✓ Conforter le rayonnement du territoire ;
- ✓ Inscrire la manifestation comme un évènement du numérique de référence au niveau régional, voire national.

Les résultats attendus du festival :

- ✓ Valoriser les acteurs économiques de la filière, dans les domaines de l'innovation numérique (réalité augmentée, 3D temps réel, animation...) :
 - Mise en valeur des entreprises du territoire
 - Mise en avant des solutions et innovations liées au numérique au profit des entreprises du territoire
 - Mise en relation des acteurs du numérique et de l'innovation

- ✓ Valoriser l'innovation grâce à des événements culturels et patrimoniaux permettant de mettre en valeur les savoir-faire et les innovations numériques
- ✓ Vulgariser les usages auprès de tous les publics afin de rendre accessibles les innovations numériques auprès de trois publics prioritaires : acteurs économiques, jeune public et personnes âgées
- ✓ Poursuivre le rayonnement territorial

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** le principe de confier la réalisation du Festival Octobre Numérique 2024 à une structure associative dans le cadre d'un appel à projet ;
- 2 - APPROUVER** les conditions précisées dans le document d'appel à projet joint à la présente délibération ;
- 3 - APPROUVER** le principe d'octroi d'une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 50.000 €, représentant 33% du budget global de l'opération ;
- 4 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 5 - PRÉCISER** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_091-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_091 : Economie / Adhésion association SudAnim

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Sélerine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Henri NIEDEROEST (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Président du conseil communautaire

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CG2023_091-DE

510



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_091-DE

SLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_091 : Economie / Adhésion association SudAnim

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.10

Il s'agit d'adhérer à l'association SudAnim qui fédère les professionnels de l'animation en Région Sud.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

SudAnim est l'association de la Région Sud qui fédère les professionnels de l'animation. Son objectif est de promouvoir et développer la filière Animation dans la région (animation 2D, 3D, stop motion, motion design, jeu vidéo, vfx), soit tous les métiers de l'image animée qui ont des compétences et problématiques communes.

Considérant le courrier de proposition d'adhésion du Présidente de SudAnim en date du 11 mai 2023 ;

Considérant le développement de la filière des industries Culturelles et Créatives comme stratégique pour le territoire, et en particulier le secteur de l'animation ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - AUTORISER ACCM à adhérer à l'association SudAnim ;

2 - APPROUVER le versement d'une cotisation d'un montant de 200 € à l'association SudAnim pour l'année 2023 ;

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_092-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_092 : Information géographique / Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre des Ressources en Information Géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Sélerine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Henri NIEDEROEST (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Président

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

SLO

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_092-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_092-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_092 : Information géographique / Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre des Ressources en Information Géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapporteur : Rémy JACQUOT

Nomenclature ACTES : 7.5

ACCM bénéficie de l'aide du Centre de Ressources en Information Géographique (CRIGE) depuis sa création pour obtenir des bases de données, des fonds de référence (cadastre, bases IGN, photographie aérienne,...) et de son expertise technique et juridique, notamment pour le projet du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

ACCM est associée à son financement.

La présente délibération a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.500 € à cet organisme ainsi que la signature de la convention de partenariat pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Mis en place par l'État et les collectivités en 2002, le Centre de ressources en Information Géographique est une agence technique d'appui à la mise en œuvre des systèmes d'information et des outils numériques de gestion des territoires. Neutre et souple, le CRIGE accompagne, informe et forme ses membres dans tous les secteurs liés à la production et l'utilisation de données géographiques. Il les met en relation avec les réseaux professionnels du secteur, publics et privés afin de faciliter le partage d'expérience, les projets collaboratifs et les économies d'échelle. Il porte leur parole au niveau national dans les instances de pilotage du domaine.

La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) fait partie des membres du CRIGE depuis 2014 aux côtés des six Départements, des grands EPCI, de l'État et des structures d'enseignement et de recherche. À ce titre, elle bénéficie de tous les services et projets proposés par le CRIGE. Afin d'assurer la continuité des services existants, notamment l'accompagnement à la mise en œuvre d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur notre territoire, et le développement de nouvelles actions, le CRIGE sollicite la participation financière d'ACCM pour l'exécution du plan d'actions 2023 de l'association, annexé à la présente délibération. Cette participation s'élève à 10.500 € sur un budget total de 483.000 € ;

Considérant que depuis la création de son système d'informations géographiques, ACCM a recours au CRIGE pour obtenir des bases de données et des fonds de référence (cadastre, bases IGN, photographie aérienne,...), pour bénéficier de son expertise technique et juridique sur l'ensemble des sujets traités au niveau national, régional ou local, et notamment pour le projet du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), relatifs à l'information géographique ;

Considérant que le plan d'actions, présenté en annexe par l'association, participe au bon fonctionnement et au développement du système d'information géographique mis à disposition des services communautaires et communaux via son portail cartographique.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - PRENDRE ACTE** du plan d'actions pour l'année 2023 joint en annexe ;
- 2 - APPROUVER** l'octroi d'une subvention d'un montant de 10.500 € à l'association CRIGE ;
- 3 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_093-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_093 : Action Cœur de Ville / Habitat - prorogation du dispositif et modification du périmètre du régime d'autorisation préalable de mise en location (dit permis de louer) sur la commune de Tarascon

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Sélerine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Henri NIEDEROEST (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Signé électroniquement : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Président du conseil communautaire
Arles Crau Camargue Montagnette

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_093-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_093-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_093 : Action Cœur de Ville / Habitat - prorogation du dispositif et modification du périmètre du régime d'autorisation préalable de mise en location (dit permis de louer) sur la commune de Tarascon

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 8.5

Dans le cadre de son Programme local de l'habitat, La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) fait de la prévention et de la lutte contre l'habitat indigne, une de ses priorités d'action. La loi ALUR a ouvert la possibilité d'instituer un outil qui complète les dispositifs mis en place par ACCM et les communes de son territoire, pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne : l'autorisation préalable de mise en location (APML) ;

Par délibération en date du 26 janvier 2022, ACCM a décidé de mettre en place cet outil, communément appelé "permis de louer", pour une phase expérimentale d'un an à compter du 27 juillet 2022, dans un périmètre précis de la commune de Tarascon .

Les articles L634-1 et L635-1 du Code de la construction et de l'habitation prévoient que l'APML est instituée sur des zones délimitées au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne, en cohérence avec le programme local de l'habitat en vigueur et le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. L'article L635-1 stipule par ailleurs que, pour l'APML, les territoires retenus doivent présenter une proportion importante d'habitat dégradé.

Après presque 1 an de mise en œuvre, ce sont près de 150 dossiers qui ont été déposés. Ce chiffre est une source de satisfaction car en constante augmentation depuis le lancement du dispositif.

Le permis de louer (APML) montre son efficacité avec un fort taux de logements ayant bénéficié de travaux de mise en conformité à la suite des visites.

Le Comité de pilotage du 04 mai 2023 a validé l'extension du périmètre et de la durée de l'APML, en concordance avec ceux de l'OPAH-RU du « Cœur de Ville de Tarascon ».

Vu le Code général de collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, notamment les articles 92 et 93 ;

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location de logements ;

Vu la loi n°2018-2021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement et l'Aménagement Numérique, dite loi ELAN, notamment l'article 188 ;

Vu la délibération n°2016-221 du 15 décembre 2016 relative à l'adoption du deuxième PLH d'ACCM pour la période 2017-2022 ;

Vu la délibération n°2022-008 du 22 janvier 2022 relative à l'instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre du cœur de ville de Tarascon ;

Vu le courrier du préfet de région et préfet de département en date du 30 juin 2022 accordant la prorogation de 2 ans du PLH 2017-2022 ;

Vu la délibération n°CC2022-130 du 20 septembre 2022 approuvant la prolongation du PLH 2017-2022 pour deux ans ;

Considérant qu'ACCM a adopté un Programme Local de l'Habitat en 2016 et qu'elle est compétente en matière d'habitat ;

Il est exposé ce qui suit :

ACCM, souhaite proroger le dispositif permis de louer avec autorisation préalable et instituer un nouveau périmètre sur la commune de Tarascon.

Le nouveau périmètre entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024, afin de respecter le délai légal de 6 mois entre la publication de la présente délibération et la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs et permettre de communiquer sur les changements opérés.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la prorogation du régime d'autorisation préalable de mise en location (dit permis de louer) pour la durée de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du « Cœur de Ville de Tarascon » et la modification du périmètre afin de le faire correspondre au périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du « Cœur de Ville de Tarascon ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_094-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_094 : Finances / Budget principal, annexes de l'eau et de l'assainissement - autorisations de programme et crédits de paiement : création

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Sélerine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Henri NIEDEROEST (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Président du conseil communautaire

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_094-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_094-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_094 : Finances / Budget principal, annexes de l'eau et de l'assainissement - autorisations de programme et crédits de paiement : création

Rapporteur : Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 7.10

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Pour les communes et les EPCI, selon l'article R. 2311-9 du CGCT, les autorisations de programme sont votées par une délibération, distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative.

En application de l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Pour 2023, les autorisations de programme à créer sont les suivantes :

Sécurisation et diversification de la ressource en eau potable pour Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer

Il s'agit de réaliser un ouvrage permettant de sécuriser et de diversifier la ressource en eau pour les communes d'Arles et des Saintes Maries de la Mer.

Cette opération comprendra trois phases de travaux qui devraient se dérouler de la manière suivante :

- en phase 1 : réalisation de la liaison en eau potable entre le Paty et le Senebier avec la pose d'une canalisation,
- en phase 2 : études de prospection d'une nouvelle ressource, études et réalisation de la dilatation de la canalisation entre Arles et le Paty, ainsi que la construction d'un réservoir au Paty,
- en phase 3 : réalisation d'un forage sur la commune d'Arles dans l'objectif de sécuriser pleinement les Saintes Maries de la Mer et diversifier l'alimentation en eau d'Arles au travers d'une ressource autre que la nappe de la Crau.

Cette opération dont la réalisation est prévue sur 2 exercices, 2023 à 2024 est estimée à 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC.

A ce jour, il est demandé au conseil communautaire de retenir cette opération

sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits qui intègre les phases 1 et 2 de la façon suivante :

Clef budgétaire	Total AP en € HT	CP 2023	CP 2024	Total CP en € HT
EAU (1D01070)	3 200 000,00	800 000,00	2 400 000,00	3 200 000,00
TOTAL	3 200 000,00	800 000,00	2 400 000,00	3 200 000,00

Renouvellement du collecteur d'assainissement Arles Sud - quartier Barriol

Depuis 2008, le collecteur principal en zone sud de la ville d'Arles situé dans le quartier Barriol a fait l'objet de casses majeures entraînant plusieurs effondrements de la voirie et font pressentir un danger imminent.

Ce collecteur, draine 90% des affluents de la Ville. Il est donc prévu de renouveler le collecteur. En parallèle il est envisagé de dilater une conduite d'eau potable et mettre en place un fourreau pour la fibre optique.

L'opération est prévue sur un phasage de 5 ans de la manière suivante :

- en phase 1 : reconstruction du poste de refoulement carnage d'un débit de 2 200 m3/h sur le budget 2022,
- en phase 2 : le renouvellement du collecteur principal d'assainissement Arles Sud sur un linéaire de 2,2 km, sur le budget 2022 - 2023,
- en phase 3 : basculement des effluents musée Arles Antiques et rue Fernand Benoit (Hôtel Ibis), sur le budget 2024/2025.

Cette opération dont la réalisation est prévue sur 4 exercices, 2021 à 2024 est estimée à 5 969 320,10 € HT, soit 7 163 184,12 € TTC.

Il est demandé au conseil communautaire de retenir cette opération sous la forme d'une autorisation de programme et de crédit de paiement pour les phases 1 et 2 de la manière suivante :

Clef budgétaire	Total AP en € HT	Pour mémoire dépenses réalisées en 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total CP en € HT
ASS (1D02196)	5 393 313,09	25 200,00	112 114,35	5 250 024,76	5 973,98	5 393 313,09
EAU (1D02141)	537 334,35	1 944,00	5 783,68	529 606,67	0,00	537 334,35
PAL (FO-1D30114)	38 672,66	216,00	643,37	37 813,29	0,00	38 672,66
TOTAL	5 969 320,10	27 360,00	118 541,00	5 817 444,72	5 973,98	5 969 320,10

Renouvellement des réseaux humides quartier des ferrages à Tarascon

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) il est rendu nécessaire de renouveler les réseaux humides du quartier Ferrages à Tarascon.

Cette opération de travaux dont la réalisation est prévue sur 4 exercices, 2023 à 2026 est estimée à 1 933 641 € HT, soit 2 320 369,20 € TTC.

Il est demandé au conseil communautaire de retenir cette opération sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement de la façon

suivante :

Clef budgétaire	Total AP en € HT	CP 2023	CP 2024	Total CP en € HT
ASS (1D06036)	1 004 994,00	401 997,60	602 996,40	1 004 994,00
EAU (1D06073)	496 267,50	198 507,00	297 760,50	496 267,50
PAL (Pluv - 1D27017)	432 379,50	172 951,80	259 427,70	432 379,50
TOTAL	1 933 641,00	773 456,40	1 160 184,60	1 933 641,00

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - DÉCIDER la création des autorisations de programme et des crédits de paiement tels que présenté ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits aux budgets de l'eau, de l'assainissement et du budget principal.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_095-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_095 : Eau et assainissement / Déclaration abandon de créances des particuliers

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Sélerine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Henri NIEDEROEST (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Président du conseil communautaire

que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_095-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_095-DE

SLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_095 : Eau et assainissement / Déclaration abandon de créances des particuliers

Rapporteur : Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 1.2

Cette délibération permet d'apurer les comptes respectifs d'ACCM et des Sociétés dédiées (ACCM Eau et ACCM Assainissement) des créances des particuliers dont les délais quadriennaux sont expirés pour un montant HT de 165 015,03€ (budget eau & assainissement). Elle n'entraîne aucune modification substantielle de l'équilibre du contrat de concession du service public d'eau et assainissement. Les abandons de créances sont supportés à hauteur d'environ 70 % par le délégataire et 30 % par ACCM. En conséquence la commission de délégation du service public ne doit pas être consultée.

Vu la délibération 2015-142 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'eau potable approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu la délibération 2016-09 relative à l'avenant N°1 portant création de la société ACCM Eau et transfert de délégation de service public ;

Vu la délibération 2017-183 relative à l'avenant N°2 portant modification du calendrier de versements des recettes globale, des décomptes du délégataire et de la définition des paramètres d'actualisation au 1^{er} octobre de l'année N-1 ;

Vu la délibération relative à l'avenant N°4 au contrat de délégation de service d'eau potable, concernant la convention de mandat (annexe 25) - convention qui définit les principes et les modalités selon lesquels le délégataire de l'eau ACCM Eau est chargé d'établir la facture d'eau potable et d'assainissement, de recouvrer les redevances et les reverser à ACCM ;

Vu la délibération 2021-127 du 22 septembre 2021 relative à l'application stricte de la loi dite Brottes conduisant à la coupure d'eau pour les sociétés et résidences secondaires en cas de créances impayées ;

Considérant l'application de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, mise à jour en 2016 qui considère que sont prescrites, les créances sur les établissements publics dotés d'un comptable public, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Cette décision peut être prise en faveur des créanciers de l'établissement public, par délibération prise par le conseil communautaire. Cette délibération doit être motivée et être approuvée par l'autorité compétente pour y être portée sur les budgets correspondants à l'occurrence de l'eau et l'assainissement.

Considérant la nécessité au terme de 6 ans d'exercice du contrat de délégation des services publics d'eau et d'assainissement, d'apurer les créances sur les factures d'eau et d'assainissement des particuliers des années 2016, 2017 et 2018 au motif que les délais quadriennaux de prescription sont dépassés.

ACCM et son délégataire renoncent à réclamer le remboursement des factures excédant ce délai quadriennal. Cet abandon approuvé par délibération devra s'accompagner d'une équivalence des comptabilités entre ACCM et le délégataire.

Cette disposition concerne 2232 factures d'eau et d'assainissement pour un montant total de la dette de 165 015,03€HT (178 203,24€TTC), ce montant représentant sur les 3 exercices 0,5% des recettes globales.

Le détail de ces montants globaux est respectivement le suivant (en annexe le détail par factures) :

Années	Nombres factures	Eau		Assainissement	
		€HT	€TTC	€HT	€TTC
2016	476	18 327,81	19 335,84	19 709,08	21 679,99
2017	822	27 639,50	29 159,67	34 417,13	37 858,84
2018	934	27 661,45	29 182,83	37 260,06	40 986,07
TOTAUX	2232	73 628,76€HT	77 678,34€TTC	91 386,27€HT	100 524,90€TTC

Soit sur budgets annexes eau & assainissement : 165 015,03 € HT (178 203,24 €TTC).

Conformément aux dispositions de la convention N° 25 (avenant N°4 du contrat de concession), la répartition des charges au titres des exercices 2016,2017 et 2018 est :

	Répartition	Eau		Assainissement	
		€HT	€TTC	€HT	€TTC
ACCM Eau (SAUR)	73%(en eau) 68% (en asst)	53 748,99	56 705,19	62 142,66	68 356,93
ACCM	27% (en eau) 32% (en asst)	19 879,77	20 973,15	29 243,61	32 167,97
TOTAUX	100%	73 628,76€HT	77 678,34€TTC	91 386,27€HT	100 524,90€TTC

Soit sur budgets annexes eau & assainissement une part nette ACCM :

49 123,38 € HT (53 141,12 € TTC).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales, ces dispositions entraînent aucune incidence financière, la commission de délégation de service public de la collectivité ne doit donc pas être consultée. Dans la mesure où ces changements ne répondent à aucune des conditions prévues à l'article R.3135-7 du Code de la commande publique et ne sont donc pas substantiels, les dispositions de cette délibération peuvent être mises en application sans nouvelle procédure de mise en concurrence en application de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER les dispositions relatives à l'abandon des créances des particuliers des exercices 2016, 2017 et 2018, des contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement, au motif de délais quadriennaux expirés ;

2 - PRÉCISER que la dépense totale pour ACCM d'un montant de 49 123,38 € HT (53 141,12 € TTC) est inscrite sur les budgets annexes de l'eau et l'assainissement ;

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer tout document

nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_095-DE

SLO

Pour (37) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS, PAMS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_096-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_096 : Eau et assainissement / Déclaration abandon de créances des sociétés

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Séverine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Henri NIEDEROEST (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Président du conseil communautaire

que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

SLO

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_096-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_096-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_096 : Eau et assainissement / Déclaration abandon de créances des sociétés

Rapporteur : Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 1.2

Cette délibération permet d'apurer les comptes respectifs d'ACCM et des Sociétés dédiées (ACCM Eau et ACCM Assainissement) des créances des sociétés en liquidation judiciaire et/ou non répertoriées sur les sites officiels pour un montant HT de 35 092,01 € (budget eau & assainissement). Elle n'entraîne aucune modification substantielle de l'équilibre du contrat de concession du service public d'eau et assainissement. Les abandons de créances sont supportés à hauteur d'environ 70 % par le délégataire et 30 % par ACCM. En conséquence la commission de délégation du service public ne doit pas être consultée.

Vu la délibération 2015-142 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'eau potable approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu la délibération 2016-09 relative à l'avenant N°1 portant création de la société ACCM Eau et transfert de délégation de service public ;

Vu la délibération 2017-183 relative à l'avenant N°2 portant modification du calendrier de reversements des recettes globale, des décomptes du délégataire et de la définition des paramètres d'actualisation au 1^{er} octobre de l'année N-1 ;

Vu la délibération relative à l'avenant N°4 au contrat de délégation de service d'eau potable, concernant la convention de mandat (annexe 25) - convention qui définit les principes et les modalités selon lesquels le délégataire de l'eau ACCM Eau est chargé d'établir la facture d'eau potable et d'assainissement, de recouvrer les redevances et les reverser à ACCM ;

Vu la délibération 2021-127 du 22 septembre 2021 relative à l'application stricte de la loi dite Brottes conduisant à la coupure d'eau pour les sociétés et résidences secondaires en cas de créances impayées ; coupures qui ont été opérées par le délégataire dans le cadre strict de toutes les démarches coercitives en leur pouvoir ;

Considérant que les recherches sur les sites officiels d'enregistrement des sociétés tels que Sociétés.com, BODACC et Score3.fr n'ont pas permis pour certaines de les répertorier et pour les autres de les déclarer en liquidation judiciaire, et que les démarches coercitives exercées par le délégataire allant jusqu'à la coupure d'eau ne sont soldées par aucun résultat ;

Considérant par définition que la liquidation judiciaire d'une entreprise indique que le rétablissement de la dite entreprise est manifestement impossible et fait suite à une procédure judiciaire. En conséquence la procédure met fin à l'activité de l'entreprise et la place en état de cessation de paiements. La procédure de liquidation judiciaire produit plusieurs effets qui touchent les créanciers et en particulier l'interdiction de paiement d'une créance antérieure au jugement et l'impossibilité de poursuivre ou d'intenter une action en justice à l'encontre du débiteur s'il reste encore des créances impayées à l'issue de la clôture de la liquidation judiciaire ;

Considérant que la décision d'abandon des créances des sociétés en liquidation judiciaire ou non répertoriées peut être prise en faveur des créanciers de l'établissement public, par délibération prise par le conseil communautaire. Cette délibération doit être motivée et être approuvée par l'autorité compétente pour y être portée sur les budgets correspondants à l'occurrence de l'eau et l'assainissement.

ACCM et son délégataire renoncent à réclamer le remboursement des factures de ces sociétés. Cet abandon approuvé par délibération devra s'accompagner d'une équivalence des comptabilités entre ACCM et le délégataire.

Cette disposition concerne 283 factures d'eau et d'assainissement pour un montant total de la dette de 35 092,01 € HT (37 443,24 € TTC), ce montant représentant sur les 6 exercices 0,048% des recettes globales.

Le détail de ces montants globaux est respectivement le suivant (en annexe le détail par factures) :

Conformément aux dispositions de la convention N° 25 (avenant N°4 du contrat de concession), la répartition des charges entre les sociétés dédiées et ACCM au titre des exercices 2016 à 2021 est :

	Eau		Assainissement	
	€HT	€TTC	€HT	€TTC
ACCM Eau (SAUR)	18 589,36	19 611,76	6 392,38	7 029,66
ACCM	7 076,97	7 466,19	3 033,30	3 335,63
TOTAUX	25 666,33€HT	27 077,95€TTC	9 425,68€HT	10 365,29€TTC

Soit sur budgets annexes eau & assainissement : 10 110,27 € HT (10 801,82 € TTC).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales, ces dispositions entraînent aucune incidence financière, la commission de délégation de service public de la collectivité ne doit donc pas être consultée. Dans la mesure où ces changements ne répondent à aucune des conditions prévues à l'article R.3135-7 du Code de la commande publique et ne sont donc pas substantiels, les dispositions de cette délibération peuvent être mises en application sans nouvelle procédure de mise en concurrence en application de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER les dispositions relatives à l'abandon des créances des sociétés des exercices 2016 à 2021 des contrats de délégation de service public d'eau potable et d'assainissement, au motif que lesdites sociétés sont soit non répertoriées soit en liquidation judiciaire;

2 - PRÉCISER que la dépense totale pour ACCM d'un montant de 10 110,27 € HT (10 801,82 € TTC) est inscrite sur les budgets annexes de l'eau et l'assainissement ;

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (37) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS, PAMS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_096-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_097-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_097 : Promotion du Tourisme / Actualisation des tarifs de la taxe de séjour suite à l'application de la nouvelle taxe additionnelle régionale

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAÏ, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Sélerine DELLANEGRA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAÏ)
- Monsieur Henri NIEDEROEST (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVREARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général



Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_097-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_097-DE

SLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_097 : Promotion du Tourisme / Actualisation des tarifs de la taxe de séjour suite à l'application de la nouvelle taxe additionnelle régionale

Rapporteur : Sébastien ABONNEAU

Nomenclature ACTES : 7.2

La taxe de séjour finance, en partie, le développement et la promotion du tourisme sur le territoire d'ACCM.

La loi de finances pour 2023 n°2022-1726 crée depuis le 1^{er} janvier 2023, une taxe additionnelle régionale de 34% (TAR) collectée au bénéfice de l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, afin de contribuer au financement de la future ligne TGV Marseille-Nice.

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu l'article L5211-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu l'article 76 de la loi n°2022 - 1726 de finances pour 2023 ;

Vu la délibération du conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 29 janvier 2016 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération d'ACCM n°2016-157 du 28 septembre 2016 relative au transfert de compétence « promotion du tourisme »

Vu la délibération n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant sur la mise en conformité des statuts de la communauté d'ACCM et l'arrêté préfectoral portant modification des statuts d'ACCM du 16 mai 2022 ;

Vu la délibération d'ACCM n°2018-159 du 26 septembre 2018 instituant la taxe de séjour communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération d'ACCM n°2021-081 du 19 mai 2021 portant sur l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour 2021 applicable au 1^{er} janvier 2022 ;

La taxe de séjour finance le développement et la promotion du tourisme sur le territoire d'ACCM.

Les communes d'Arles et des Saintes-Maries de la Mer ont conservé la collecte et la perception de la taxe de séjour communale et ce en application de la loi NOTRe ;

Considérant que la loi de finances n°2022-1726 crée depuis le 1^{er} janvier 2023 une taxe additionnelle de 34% (TAR) collectée au bénéfice de l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, afin de contribuer au financement de la future ligne TGV Marseille-Nice ;

Considérant que les collectivités sont tenues d'informer l'administration fiscale des caractéristiques de leurs délibérations (donc de leurs tarifs) par intégration des informations délibérées dans l'application OCSITAN ;

L'annexe 1 rappelle les modalités réglementaires concernant le fonctionnement de la taxe de séjour. Les tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2023 sont détaillés dans l'annexe 2 de la présente délibération.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - ADOPTER** l'ensemble des dispositions décrites dans la présente délibération ;
- 2 - ADOPTER** les modifications apportées à la grille tarifaire ci-jointe en annexe ;
- 3 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BESANÇON, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_098-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_098 : Politique de la ville / Proposition de financements 2023 "hors contrat de ville" : prévention de la délinquance et solidarité territoriale hors quartier prioritaire ville - QPV

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Henri NIEDEROEST (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Julien BESANÇON
- Madame Sérérine DELLANEGRA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Président du conseil communautaire

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_098-DE





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_098-DE

SLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_098 : Politique de la ville / Proposition de financements 2023 "hors contrat de ville" : prévention de la délinquance et solidarité territoriale hors quartier prioritaire ville - QPV

Rapporteur : Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 8.5

La politique de la ville, telle que définie par les statuts ACCM, s'organise autour de la programmation du contrat de ville (financement d'actions en direction des habitants des quartiers prioritaires ville - QPV), mais aussi, autour du soutien à des actions de prévention de la délinquance et de solidarité territoriale hors QPV.

Les crédits mobilisables 2023 s'élèvent à 82 000 €, ils sont répartis par communes concernées au prorata du poids de population, soit : 52 250 € pour Arles, 15 300 € pour Tarascon et 14 450 € pour Saint-Martin-de-Crau.

Prévention de la délinquance :

Sur le territoire ACCM, comme le permet l'article L.132-13 du Code de la sécurité intérieure, ce sont les communes qui assurent en direct la gestion de leurs propres dispositifs de prévention (notamment le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD). En conséquence, le rôle d'ACCM se limite à du financement d'actions articulées avec la programmation des actions des CLSPD. L'instruction de ces actions ACCM est désormais faite directement par les communes.

ACCM assure pour le compte du tribunal judiciaire de Tarascon la gestion du fonctionnement de la maison de justice et de droit (MJD) d'Arles (locaux et personnel d'accueil, coût annuel ACCM : 140 000 €).

Solidarité territoriale, Santé :

Dans le cadre de la politique de la ville, ACCM gère un atelier santé ville (ASV). Celui-ci vise à répondre aux problèmes spécifiques de santé rencontrés par les habitants des QPV. Il est doté d'un coordinateur en charge du développement des actions santé et de la mobilisation de leurs financements auprès notamment de l'Agence régionale de santé (ARS), avec laquelle il assure le lien. Pour le financement des actions santé, d'échelle territoriale plus large que celles des seuls QPV, ACCM intervient alors hors contrat de ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération d'ACCM n° CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de la politique de la ville visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales et au développement social urbain ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de différentes interventions de prévention de la délinquance et de solidarité territoriale hors quartier prioritaire ville - QPV, en complément de la programmation du contrat de ville ;

Il est proposé que la participation d'ACCM hors contrat de ville, se décompose de la façon suivante (voir annexe 1) :

Prévention de la délinquance

- 74 050 € répartis à hauteur de 46.800 € pour les actions sur Arles, 12 800 € pour celles de Tarascon et 14.450 € pour celles de Saint-Martin-de Crau, Représentant 10 actions financées : 5 pour l'accès au droit, 2 pour l'aide aux victimes, 2 pour les violences infra-familiales et 1 pour la parentalité, Instruites par chacune des communes concernées, en articulation avec la programmation des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD ;

Solidarité territoriale

- 7.950 € pour une action de santé menée en sus de la géographie prioritaire et concernant le fonctionnement de l'antenne ACCM (Arles et Tarascon) de la Maison des adolescents (MDA) 13 Nord (prévention et soin des jeunes de 11 à 25 ans et de leurs familles),

L'ensemble des subventions ACCM politique de la ville / hors contrat de ville représente un total de 82 000 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le versement des subventions au titre de la politique de la ville / hors contrat de ville : prévention de la délinquance et solidarité territoriale hors QPV, pour un montant de 82 000 €, tel que défini dans l'annexe 1 et autoriser le président ou son représentant à signer la convention afférente avec le CIDFF - centre d'information sur les droits des femmes et des familles, telle que définie dans l'annexe 2 ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS, PAMS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_099-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_099 : Politique de la ville / programmation' contrat de ville / proposition de financements 2023 : 2ème tranche

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Henri NIEDEROEST (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Julien BESANÇON
- Madame Sérérine DELLANEGRÀ
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Président du conseil communautaire

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_099-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20230717-CC2023_099-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_099 : Politique de la ville / programmation contrat de ville / proposition de financements 2023 : 2ème tranche

Rapporteur : Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 8.5

La politique de la ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment.

Pour répondre au cumul de difficultés socio-économiques qui touchent ces territoires, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Mais elle est également renforcée par des moyens d'intervention spécifiques.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), quatre quartiers retenus selon le critère unique de précarité de leurs habitants, relèvent de la géographie de la Politique de la ville : Barriol, Trébon et Griffeuille sur Arles et Centre historique-Ferrages sur Tarascon. Ils sont classés « quartiers prioritaires ville » (QPV) et rendent le territoire éligible à un contrat de ville permettant le financement d'actions en direction des habitants des QPV. L'ensemble de ces crédits mobilisés par l'État, ACCM, le Département et les bailleurs sociaux, représente plus d'1 million d'euros par an. Les actions financées annuellement constituent la « programmation ». Le contrat de ville ACCM actuel est en cours jusqu'en 2023.

Le contrat de ville d'ACCM comprend également des dispositifs spécifiques cofinancés par l'État : le programme de réussite éducative (PRE) et l'atelier santé ville (ASV) et les projets de rénovation urbaine (NPNRU).

Concernant les actions de la programmation contrat de ville :

Une 1^{ère} tranche a été définie lors du comité de pilotage du 2 mars dernier et validée lors du conseil communautaire ACCM du 15 mars. Elle représente un financement ACCM de 209 000 € répartis à hauteur de 111 800 € pour les QPV d'Arles et 97 200 € pour le QPV de Tarascon, l'ensemble représentant 80 actions co-financées par ACCM : 48 sur Arles et 32 sur Tarascon.

Une 2^{ème} tranche, objet de la présente délibération, s'élève à 72 430 € répartis à hauteur de 63 700 € pour les QPV d'Arles et 8 730 € pour le QPV de Tarascon (11 actions concernées : 8 sur Arles et 3 sur Tarascon).

Des actions complémentaires seront prochainement financées par ACCM, elles feront l'objet d'une 3^{ème} tranche.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 et autorisant la signature dudit contrat au 1er octobre 2015, de son avenant 2020-2022 au 7 novembre 2019 et de son avenant 2023 au 25 avril 2023 ;

Vu la délibération d'ACCM n° CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de la politique de la ville visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales et au développement social urbain ;

Il est proposé que la participation d'ACCM aux actions de développement social du contrat de ville sur les «quartiers prioritaires ville» (QPV) d'Arles (Barriol, Trébon, Griffeuille) et de Tarascon (Centre-historique / Ferrages), au titre de la politique de la ville, pour la 2ème tranche 2023, se décompose de la façon suivante :

Opérateur	Opération	Pilier (1)	QPV (2)	Subv ACCM		
				Total	Arles	Tarascon
tri par ordre alphabétique						
ADN	Accompagnement EVS	CS	CHF	2 000		2 000
ADN	Séjour Collos apprenante	CS	CHF			3 000
BB Event	Ciné quartiers "un cinéma en famille"	CS	AT	15 000	15 000	
Capacité	Des femmes se disent	CS			2 000	
Groupe Addap 13	Sortie Loisirs et plein air	CS	B	2 000	2 000	
Groupe Addap 13	Sortie jeunesse Griffeuille	CS	G	2 800	2 800	
Groupe Addap 13	Chantier éducatif	CS	CHF	3 730		3 730
Mobilgym	Sport santé jeunesse de Barriol	CS	B		5 900	
La passerelle	Médiation	CS	G		3 000	
Regards	Accompagnement des 3 conseils citoyens	CVRU	AT	30 000	30 000	
Regards	Fonctionnement des 3 conseils citoyens	CVRU	AT	3 000	3 000	
Total				72 430	63 700	8 730

(1) Pilier: CS: cohésion sociale - DEE: dévpt économique et emploi - CVRU: cadre de vie et renouvellement urbain

(2) QPV (quartier prioritaire ville): B: Barriol - T: Trébon - G: Griffeuille - AT: Arles transversal - CHF: Centre historique Ferrages

Soit 72 430 €, répartis territorialement à hauteur de 63 700 € pour Arles et 8 730 € pour Tarascon.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le versement des subventions au titre de la politique de la ville / programmation contrat de ville 2023, 2^{ème} tranche pour un montant total de 72 430 € et autoriser le président ou son représentant à signer la convention avec l'association REGARDS - Régie Arlésienne de Développement Solidaire, pour 33 000 €, telle que définie dans l'annexe 1 ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAÏ, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS, PAMS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_099-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_100-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_100 : Conservatoire de musique du pays d'Arles /
Modification de la grille tarifaire intégrant la notion de
quotient familial

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Henri NIEDEROEST (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Julien BESANÇON
- Madame Sérérine DELLANEGRA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Président du conseil communautaire

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_100-DE

SLOW



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_100-DE

SLOW

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_100 : Conservatoire de musique du pays d'Arles /
Modification de la grille tarifaire intégrant la notion de
quotient familial

Rapporteur : Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 8.9

Il s'agit d'approuver la nouvelle grille tarifaire intégrant la notion de quotient familial et applicable à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2015-102 de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette en date 24 juin 2015 fixant les tarifs du conservatoire de musique selon un plan quinquennal de revalorisation des droits d'inscription ;

Considérant la réflexion menée autour de la réforme des tarifs du conservatoire de musique du Pays d'Arles par le syndicat mixte et les collectivités représentées ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette souhaite réformer la grille tarifaire actuelle en intégrant la notion de quotient familial ;

Considérant que cette révision tarifaire s'inscrit dans un élan de démocratisation culturelle permettant à chacun d'accéder à la formation et à la pratique de la musique dans toute sa diversité ;

Considérant la nécessité de rapprocher la grille tarifaire de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette avec celle de la commune de Saint-Rémy-de-Provence en vue de mettre en œuvre, dans un proche avenir, une grille tarifaire unique qui s'appliquera à l'ensemble des élèves du conservatoire de musique ;

Considérant la caducité du plan quinquennal tarifaire actuellement appliqué, il convient aujourd'hui de fixer les nouveaux tarifs du conservatoire de musique du Pays d'Arles pour la rentrée scolaire 2023-2024 qui intègrent les données suivantes :

- Le quotient familial réparti en 10 tranches
- Des frais de dossier uniques pour les résidents et non-résidents s'élevant à 25 euros par élève et par an
- Une tarification spéciale pour les enfants issus des classes d'orchestre au collège qui souhaitent s'inscrire au conservatoire de musique du Pays d'Arles (dispositif passerelle)
- Une grille tarifaire «résidents» appliquée aux habitants de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette
- Une grille tarifaire «non-résidents» appliquée aux habitants des communes extérieures à la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette
- Un aménagement des tarifs pour les familles nombreuses

TARIFS RÉSIDENTS

CURSUS/PP/MUSIQUES ACTUELLES/ATELIER (hors adultes)						
	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	90	90	90	295
TARIF 9	2403 à 2802	25	84	84	84	277
TARIF 8	2003 à 2402	25	78	78	78	259
TARIF 7	1603 à 2002	25	72	72	72	241
TARIF 6	1303 à 1602	25	70	70	70	235
TARIF 5	1103 à 1302	25	65	65	65	220
TARIF 4	903 à 1102	25	60	60	60	205
TARIF 3	702 à 902	25	55	55	55	190
TARIF 2	402 à 701	25	50	50	50	175
TARIF 1	0 à 401	25	45	45	45	160

DEUXIÈME ENFANT INSCRIT EN CURSUS/INSTRUMENTS SUPPLÉMENTAIRE						
	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	80	80	80	265
TARIF 9	2403 à 2802	25	74	74	74	247
TARIF 8	2003 à 2402	25	68	68	68	229
TARIF 7	1603 à 2002	25	62	62	62	211
TARIF 6	1303 à 1602	25	60	60	60	205
TARIF 5	1103 à 1302	25	55	55	55	190
TARIF 4	903 à 1102	25	50	50	50	175
TARIF 3	702 à 902	25	45	45	45	160
TARIF 2	402 à 701	25	40	40	40	145
TARIF 1	0 à 401	25	35	35	35	130

TROISIÈME ENFANT INSCRIT EN CURSUS/INSTRUMENT SUPPLÉMENTAIRE						
	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	75	75	75	250
TARIF 9	2403 à 2802	25	69	69	69	232
TARIF 8	2003 à 2402	25	63	63	63	214
TARIF 7	1603 à 2002	25	57	57	57	196
TARIF 6	1303 à 1602	25	55	55	55	190
TARIF 5	1103 à 1302	25	50	50	50	175
TARIF 4	903 à 1102	25	45	45	45	160
TARIF 3	702 à 902	25	40	40	40	145
TARIF 2	402 à 701	25	35	35	35	130
TARIF 1	0 à 401	25	30	30	30	115

QUATRIÈME ENFANT et plus INSCRIT EN CURSUS/INSTRUMENT SUPPLÉMENTAIRE

	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	70	70	70	235
TARIF 9	2403 à 2802	25	64	64	64	217
TARIF 8	2003 à 2402	25	58	58	58	199
TARIF 7	1603 à 2002	25	52	52	52	181
TARIF 6	1303 à 1602	25	50	50	50	175
TARIF 5	1103 à 1302	25	45	45	45	160
TARIF 4	903 à 1102	25	40	40	40	145
TARIF 3	702 à 902	25	35	35	35	130
TARIF 2	402 à 701	25	30	30	30	115
TARIF 1	0 à 401	25	25	25	25	100

RÉSIDENTS

ÉVEIL MUSICAL/FORMATION MUSICALE

	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	50	50	50	175
TARIF 9	2403 à 2802	25	48	48	48	169
TARIF 8	2003 à 2402	25	46	46	46	163
TARIF 7	1603 à 2002	25	44	44	44	157
TARIF 6	1303 à 1602	25	42	42	42	151
TARIF 5	1103 à 1302	25	40	40	40	145
TARIF 4	903 à 1102	25	38	38	38	139
TARIF 3	702 à 902	25	36	36	36	133
TARIF 2	402 à 701	25	34	34	34	127
TARIF 1	0 à 401	25	32	32	32	121

ADULTE EN PRATIQUE INSTRUMENTALE

	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	95	95	95	310
TARIF 9	2403 à 2802	25	90	90	90	295
TARIF 8	2003 à 2402	25	85	85	85	280
TARIF 7	1603 à 2002	25	80	80	80	265
TARIF 6	1303 à 1602	25	75	75	75	250
TARIF 5	1103 à 1302	25	70	70	70	235
TARIF 4	903 à 1102	25	65	65	65	220
TARIF 3	702 à 902	25	60	60	60	205
TARIF 2	402 à 701	25	55	55	55	190
TARIF 1	0 à 401	25	50	50	50	175

ENSEMBLES (TOUTES PRATIQUES COLLECTIVES)						
	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	25	25	25	100
TARIF 9	2403 à 2802	25	23	23	23	94
TARIF 8	2003 à 2402	25	21	21	21	88
TARIF 7	1603 à 2002	25	19	19	19	82
TARIF 6	1303 à 1602	25	17	17	17	76
TARIF 5	1103 à 1302	25	15	15	15	70
TARIF 4	903 à 1102	25	13	13	13	64
TARIF 3	702 à 902	25	11	11	11	58
TARIF 2	402 à 701	25	9	9	9	52
TARIF 1	0 à 401	25	7	7	7	46

TARIF PASSERELLE POUR LES ÉLÈVES de 4ème et 3ème ISSUS DES CLASSES MUSIQUE EN COLLÈGE					
	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
	25	40	40	40	145

NON RÉSIDENTS						
CURSUS/PP/MUSIQUES ACTUELLES/ATELIER (hors adultes)						
	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	125	125	125	400
TARIF 9	2403 à 2802	25	123	123	123	394
TARIF 8	2003 à 2402	25	121	121	121	388
TARIF 7	1603 à 2002	25	119	119	119	382
TARIF 6	1303 à 1602	25	117	117	117	376
TARIF 5	1103 à 1302	25	115	115	115	370
TARIF 4	903 à 1102	25	113	113	113	364
TARIF 3	702 à 902	25	111	111	111	358
TARIF 2	402 à 701	25	109	109	109	352
TARIF 1	0 à 401	25	105	105	105	340

DEUXIÈME ENFANT INSCRIT EN CURSUS/INSTRUMENTS SUPPLÉMENTAIRE						
	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	109	109	109	352
TARIF 9	2403 à 2802	25	107	107	107	346
TARIF 8	2003 à 2402	25	105	105	105	340
TARIF 7	1603 à 2002	25	103	103	103	334
TARIF 6	1303 à 1602	25	101	101	101	328
TARIF 5	1103 à 1302	25	99	99	99	322
TARIF 4	903 à 1102	25	97	97	97	316
TARIF 3	702 à 902	25	95	95	95	310
TARIF 2	402 à 701	25	93	93	93	304
TARIF 1	0 à 401	25	88	88	88	289

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_100-DE



TROISIÈME ENFANT INSCRIT EN CURSUS/INSTRUMENTS SUPPLÉMENTAIRE						
	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	93	93	93	304
TARIF 9	2403 à 2802	25	91	91	91	298
TARIF 8	2003 à 2402	25	89	89	89	292
TARIF 7	1603 à 2002	25	87	87	87	286
TARIF 6	1303 à 1602	25	85	85	85	280
TARIF 5	1103 à 1302	25	83	83	83	274
TARIF 4	903 à 1102	25	81	81	81	268
TARIF 3	702 à 902	25	79	79	79	262
TARIF 2	402 à 701	25	77	77	77	256
TARIF 1	0 à 401	25	72	72	72	241

QUATRIÈME ENFANT et plus INSCRIT EN CURSUS						
	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	85	85	85	280
TARIF 9	2403 à 2802	25	83	83	83	274
TARIF 8	2003 à 2402	25	81	81	81	268
TARIF 7	1603 à 2002	25	79	79	79	262
TARIF 6	1303 à 1602	25	77	77	77	256
TARIF 5	1103 à 1302	25	75	75	75	250
TARIF 4	903 à 1102	25	73	73	73	244
TARIF 3	702 à 902	25	71	71	71	238
TARIF 2	402 à 701	25	69	69	69	232
TARIF 1	0 à 401	25	64	64	64	217

NON RÉSIDENTS

ÉVEIL MUSICAL/FORMATION MUSICALE						
	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	60	60	60	205
TARIF 9	2403 à 2802	25	58	58	58	199
TARIF 8	2003 à 2402	25	56	56	56	193
TARIF 7	1603 à 2002	25	54	54	54	187
TARIF 6	1303 à 1602	25	52	52	52	181
TARIF 5	1103 à 1302	25	50	50	50	175
TARIF 4	903 à 1102	25	48	48	48	169
TARIF 3	702 à 902	25	46	46	46	163
TARIF 2	402 à 701	25	44	44	44	157
TARIF 1	0 à 401	25	39	39	39	142

ADULTE EN PRATIQUE INSTRUMENTALE						
	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	155	155	155	490
TARIF 9	2403 à 2802	25	153	153	153	484
TARIF 8	2003 à 2402	25	151	151	151	478
TARIF 7	1603 à 2002	25	149	149	149	472
TARIF 6	1303 à 1602	25	147	147	147	466
TARIF 5	1103 à 1302	25	145	145	145	460
TARIF 4	903 à 1102	25	143	143	143	454
TARIF 3	702 à 902	25	141	141	141	448
TARIF 2	402 à 701	25	139	139	139	442
TARIF 1	0 à 401	25	134	134	134	427

ENSEMBLES (TOUTES PRATIQUES COLLECTIVES)						
	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
TARIF 10	PLEIN TARIF	25	25	25	25	100
TARIF 9	2403 à 2802	25	23	23	23	94
TARIF 8	2003 à 2402	25	21	21	21	88
TARIF 7	1603 à 2002	25	19	19	19	82
TARIF 6	1303 à 1602	25	17	17	17	76
TARIF 5	1103 à 1302	25	15	15	15	70
TARIF 4	903 à 1102	25	13	13	13	64
TARIF 3	702 à 902	25	11	11	11	58
TARIF 2	402 à 701	25	9	9	9	52
TARIF 1	0 à 401	25	7	7	7	46

TARIF PASSERELLE POUR LES ÉLÈVES de 4ème et 3ème ISSUS DES CLASSES MUSIQUE EN COLLÈGE					
	FRAIS DE DOSSIER	COTISATION TRIMESTRE 1	COTISATION TRIMESTRE 2	COTISATION TRIMESTRE 3	COTISATION ANNUELLE
	25	40	40	40	145

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** les nouvelles grilles tarifaires proposées ci-dessus intégrant la notion de quotient familial ;
- 2 - PRÉCISER** que les nouvelles grilles tarifaires seront applicables dès la rentrée scolaire 2023-2024 ;
- 3 - PRÉCISER** que les recettes sont inscrites au budget principal.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_100-DE

013



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20230717-CC2023_101-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_101 : Ressources humaines / Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAÏ, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI.

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAÏ)
- Monsieur Henri NIEDEROEST (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVREARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Julien BESANÇON
- Madame Sérérine DELLANEGRÀ
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Président du conseil communautaire

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_101-DE

S'LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20230717-CC2023_101-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_101 : Ressources humaines / Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.2

Il s'agit d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de l'activité saisonnière, il est nécessaire de renforcer les services de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) pour la période du 1er juillet 2023 au 31 août 2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - AUTORISER le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 en application de l'article L.332-23-2° du CGCT. A ce titre, seront créés :

- au maximum 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent de la collecte des ordures ménagères
- au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil ou d'agent administratif.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_102 : Ressources humaines / Mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Henri NIEDEROEST (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Julien BESANÇON
- Madame Séverine DELLANEGRÀ
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Président du conseil communautaire


Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

SLO

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_102-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_102-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_102 : Ressources humaines / Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

Dans le cadre d'avancements de grade, il convient de mettre à jour le tableau des emplois en procédant à la création de 3 postes dans les filières administrative, technique et culturelle. En parallèle, nous supprimons 33 postes vacants.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 29 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Afin de pouvoir prononcer les avancements de grade de 4 agents de la communauté d'agglomération, il est nécessaire de procéder à la création des emplois suivants :

- > 1 poste d'administrateur
- > 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe
- > 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe

Ces emplois sont créés à temps complet.

Par ailleurs, il convient de supprimer un certain nombre d'emplois du fait de départs de la collectivité ou d'avancements de grade :

- > 1 poste d'administrateur hors classe
- > 4 postes de rédacteur
- > 3 postes d'ingénieur
- > 2 postes d'agent de maîtrise principal
- > 7 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- > 16 postes d'adjoint technique

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la mise à jour du tableau des emplois ci-annexé conformément à l'exposé ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT,

JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE,
MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO,
NIEDEROEST, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra
faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par
courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens
accessible à partir du site www.telerecours.fr*

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_102-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_103-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_103 : Ressources humaines / Mise en place des nouveaux cycles de travail concernant les ripeurs et les chauffeurs du service déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération ACCM

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Henri NIEDEROEST (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Julien BESANÇON
- Madame Séverine DELLANEGRA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Président du conseil communautaire

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_103-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_103-DE

S'LO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_103 : Ressources humaines / Mise en place des nouveaux cycles de travail concernant les ripeurs et les chauffeurs du service déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération ACCM

Rapporteur : Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

Il s'agit de mettre en place les nouveaux cycles de travail concernant les ripeurs et les chauffeurs du service déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération ACCM.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique, il est mis fin aux régimes dérogatoires à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures autorisés dans la fonction publique territoriale ;

La présente délibération est applicable aux personnels de droit public et privé employés par ACCM, quel que soit leur temps de travail (temps complet ou non-complet, temps plein ou temps partiel).

Sont donc concernés, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires spécifiquement applicables à certains personnels :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Les agents en détachement ou mis à disposition de la communauté d'agglomération
- Les agents contractuels de droit public (emplois permanents et non permanents)
- Les personnels de droit privé (contrats d'apprentissage, contrats aidés)
- Les stagiaires, personnes en immersion professionnelle et volontaires en service civique

Ne sont pas concernés :

- Les agents en contrat de vacation
- Les agents mis à disposition ou en détachement auprès d'autres organismes ou collectivités pendant la durée de la mise à disposition ou du détachement, qui se voient appliquer les dispositions propres à leur organisme d'accueil.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

La durée légale hebdomadaire de temps de travail effectif est de 35 heures. Le décompte du temps de travail effectif est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de référence fixée à 1607 heures et calculée comme suit :

- Décompte théorique de la durée annuelle de travail
- Nombre de jours dans l'année 365 jours
- Nombre de repos hebdomadaires par an 104 jours
- Nombre de jours de congés annuels 25 jours
- Nombre de jours fériés en moyenne par an 8 jours
- Nombre de jours travaillés par an 228 jours
- Nombre d'heures par jour 7 heures
- Nombre d'heures par an 1596 heures arrondies à 1600 heures
- Journée de solidarité 7 heures

Durée annuelle de travail effectif 1607 heures

Le ou les deux jours de congés supplémentaires (jours de fractionnement) qui peuvent, sous certaines conditions, être accordés aux agents, n'entrent pas en compte pour le calcul de la durée de 1607 heures et viennent donc diminuer d'autant la durée individuelle de travail effectif :

Sujétions particulières :

Les décrets du 25 août 2000 et du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de L'État et la fonction publique territoriale prévoient que « la durée du travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine » et « le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum ».

Ces textes prévoient que « cette durée annuelle peut être réduite, pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail, ou de travaux pénibles ou dangereux ».

En ce qui concerne les services d'ACCM, la pénibilité a été reconnue pour les agents d'exploitation de la direction des déchets ménagers et assimilés. Elle ne concerne que les ripeurs et chauffeurs.

Cette pénibilité est basée sur plusieurs critères :

- Travail de nuit, travail de dimanche
- Exposition à des conditions climatiques difficiles
- Degré d'insalubrité important

Après consultation et vote unanime des membres du Comité Social Territorial, il a été décidé d'accorder un taux de pénibilité de 10.06 % soit une durée annuelle du travail de 1445 heures et 23 minutes.

Le cycle de travail de 35 heures est organisé sur 6 jours, du lundi au samedi inclus et comprend un jour de repos tournant.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - APPROUVER les modalités de mise en place des cycles de travail telles que définies ci-dessus qui ne concernent que les ripeurs et les chauffeurs des DMA.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON,

BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_103-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20230717-CC2023_104-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 12 JUILLET 2023

CC2023_104 : Ressources humaines / Mise en place d'une astreinte d'exploitation dans les déchèteries de la communauté d'agglomération ACCM

L'an deux mille vingt trois, le douze juillet à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle Mistral - 310 rue des Compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 6 juillet 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Laurie PONS)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Sébastien ABONNEAU)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Michel NAVARRO)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Jacques AUFRERE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Henri NIEDEROEST (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Françoise FAVIER)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Pierre RAVIOL (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Paule BIROT-VALON)

Étaient absents excusés:

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Julien BESANÇON
- Madame Sérérine DELLANEGRA
- Madame Nathalie MACCHI-AYME

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 17/07/2023
Qualité : Président du conseil communautaire

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20230717-CC2023_104-DE

SLO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le
ID : 013-241300417-20230717-CC2023_104-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2023

CC2023_104 : Ressources humaines / Mise en place d'une astreinte d'exploitation dans les déchèteries de la communauté d'agglomération ACCM

Rapporteur : Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

Dans le cadre de la continuité du service rendu au public, il est proposé de mettre en place des astreintes d'exploitation dans les déchèteries de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022 mettant en place deux nouvelles astreintes au sein des services de la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'ACCM exploite en régie communautaire 5 déchèteries sur 7 et 2 points tri sur 3 répartis sur son territoire. L'exploitation de ces déchèteries, ouvertes du lundi au samedi relève du Service Déchèterie et Valorisation dont le cycle de travail hebdomadaire des agents d'encadrement est du lundi au vendredi.

Il convient de mettre en place une astreinte pour assurer la continuité du service public lors de la journée du samedi.

L'agent en astreinte d'exploitation a pour mission :

- D'intervenir sur une déchèterie en cas de problème,
- De recueillir les besoins d'évacuation des déchets en fin de journée du samedi,
- D'assurer les commandes auprès des prestataires de service, syndicats de traitement et éco-organismes afin d'assurer la disponibilité des bennes de stockage de déchets dès l'ouverture du lundi matin.

L'astreinte d'exploitation permet également aux agents d'accueil en déchèterie de pouvoir contacter leur encadrement en cas de problèmes majeurs dans leurs missions d'exploitation (comportement des usagers, panne matérielle etc.) ou en cas d'absence, maladie, accident de travail, afin que des solutions correctives soient mises en place au plus vite et ainsi garantir la continuité du service public.

En conséquence, il est proposé de mettre en place une astreinte le samedi pour garantir l'ouverture et le bon fonctionnement des sites durant la journée du samedi et ainsi assurer la continuité de service public durant les heures d'ouverture des sites.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la mise en place d'une astreinte d'exploitation dans les déchèteries de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnettes selon les modalités exposées ci-dessus.

2 - PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AMSELEM, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, NIEDEROEST, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

